

## **Projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté cadre du 20 avril 2012 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse**

### **NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC**

#### **CONTEXTE GÉNÉRAL**

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, le préfet est amené à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement.

Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par le préfet qui s'appuie sur un arrêté préfectoral dit arrêté cadre «sécheresse».

Cet arrêté cadre définit :

- les bassins versants sur lesquels peuvent s'appliquer des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau en fonction de l'état des eaux superficielles et des ressources en lien avec l'alimentation en eau potable et le fonctionnement des milieux aquatiques.
- les stations hydrométriques de référence, disposant de seuils de gestion (débits des cours d'eau qui déterminent le déclenchement des situations de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise).
- les mesures de communication, de gestion, de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau et de rejets applicables dès que ces seuils de gestion sont atteints.
- les conditions dans lesquelles les mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau peuvent être levées.

#### **PROJET D'ARRÊTÉ**

Le Préfet de l'Aisne a décidé de modifier l'arrêté cadre du 20 avril 2012 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse dans le département.

Les modifications apportées à l'arrêté cadre d'avril 2012 visent à permettre une meilleure adaptation des mesures de restriction des usages de l'eau au contexte local et à assurer une plus grande cohérence territoriale avec les départements limitrophes.

## Détails des modifications proposées par rapport à l'arrêté cadre du 12 avril 2012

- Création du comité ressources en eau qui remplace le comité sécheresse conformément au courrier de la ministre de la Transition Écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre du 23 juin 2020.
- Modification du découpage des bassins versants du département sur lesquels peuvent s'appliquer des arrêtés « sécheresse ».  
Pour une meilleure cohérence avec le département du Nord, le bassin versant de l'Escaut est dissocié du bassin versant de la Somme.  
Pour une meilleure cohérence avec les départements de la Marne et de la Seine-et-Marne, le bassin versant du Petit Morin est dissocié du bassin versant de la Marne-Surmelin.  
Pour permettre une meilleure adaptation des mesures au contexte local, le bassin versant de l'Oise-Sambre-Ailette est scindé en deux bassins « Oise amont-Sambre » et « Oise moyenne-Ailette » et le bassin versant de l'Aisne est scindé en deux bassins « Aisne aval » et « Aisne-Vesle-Suippe ».
- Stations hydrométriques de référence :
  - ajout des stations pour les bassins versants : Thiant (Bassin de l'Escaut), Montmirail (Bassin du Petit Morin), Flavigny le Grand et Beaurain (Bassin de l'Oise amont-Sambre), Berry-au-Bac (Bassin de l'Aisne-Vesle-Suippe)
  - actualisation des seuils sur la base de chroniques de données actualisées jusqu'en 2020.

## **CONSULTATION DU PUBLIC**

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation est rendu accessible au public du 6 au 26 mai 2021 inclus sous format électronique via le site internet des services de l'État dans l'Aisne et sur demande sous format papier à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

À Laon, le

**- 5 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent Royer